



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la
mise en compatibilité du PLU de Saint-Georges d'Orques (34) par
déclaration de projet pour la réalisation de l'opération « Domaine
de Montpeyre »**

n°saisine : 2019-008059

n°MRAe : 2019DKO314

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 19 décembre 2016 et du 30 avril 2019 portant nomination des membres des MRAe ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu la délibération de la MRAe, en date du 28 mai 2019, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et à Christian Dubost, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas :

- **relative à la mise en compatibilité du PLU de Saint-Georges d'Orques (34) par déclaration de projet pour la réalisation de l'opération « Domaine de Montpeyre » ;**
- **déposée par la commune ;**
- **reçue le 6 novembre 2019 ;**
- **n°2019-007987 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 7 novembre 2019 et la réponse 3 décembre 2019 ;

Considérant que la commune de Saint-Georges d'Orques (5 426 habitants, 930 hectares, INSEE 2016), engage une mise en compatibilité de son PLU par déclaration de projet pour la réalisation de l'opération « Domaine de Montpeyre », en vue de :

- réaliser 98 logements à une densité moyenne de 29 logements par hectare sur une emprise de 3,4 hectares ;
- modifier le zonage du PLU en créant une zone à urbaniser AUc en lieu et place d'une partie de la zone urbaine UCb et de la zone à urbaniser AUh ;
- supprimer en conséquence un emplacement réservé pour l'extension du cimetière et réduire celui concernant la réalisation d'un hameau agricole ;

Considérant l'absence de dents creuses au sein des tissus urbains existants de la commune conduisant au développement urbain de la commune en extension ;

Considérant que le projet :

- s'inscrit dans les limites urbaines définies par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- se situe en dehors des zonages répertoriés à enjeux agricoles, archéologiques, et écologiques et n'est pas susceptible d'impacts sur les sites Natura 2000 environnants et les espèces qui font l'objet d'un plan national d'action (PNA) ;
- n'est pas susceptible d'incidences sur la ressource en eau et le système épuratoire de la commune ;
- se situe en dehors de toute zone concernée par un risque naturel ou technologique ;

Considérant que les incidences potentielles du projet sont évitées ou réduites par :

- la proximité du projet au centre-bourg qui favorise les déplacements courts ;
- le choix du périmètre du projet, la rédaction du règlement et de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui visent à préserver les pierriers, les murets et les bosquets favorables au maintien des habitats d'espèce dans ce secteur ;
- la prise en compte de la qualité paysagère des entrées de ville et des perspectives sur le village qui conduit à épanneler les formes urbaines et à apporter un traitement paysager aux bassins de rétention et aux voiries afin de créer une frange verte entre le projet et les deux routes le bordant ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

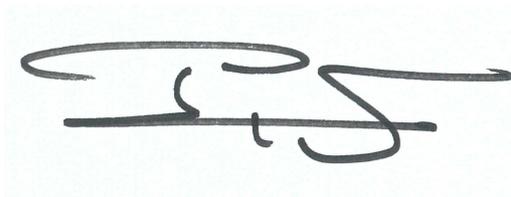
Le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Georges d'Orques (34) par déclaration de projet pour la réalisation de l'opération « Domaine de Montpeyre », objet de la demande n°2019-8059, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2019

Philippe Guillard
Président de la MRAe



Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Le président de la MRAe Occitanie
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale
1 rue de la Cité administrative Bât G
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 Montpellier

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.